

40. Le célibat ecclésiastique est-il une institution légitime?

Oui, parce qu'il est fondé sur l'exemple de Jésus-Christ et des Apôtres, sur une coutume universellement reçue dès les temps apostoliques et sur les sanctions très anciennes des conciles et des Pères.

41. Les simples fidèles ont-ils des devoirs relativement au sacrement de l'ordre?

Outre les devoirs envers les supérieurs ecclésiastiques, imposés par le quatrième commandement de Dieu, les fidèles doivent : 1^o avoir en grande estime l'éminente dignité du prêtre; 2^o favoriser par leurs aumônes les vocations ecclésiastiques; 3^o ne jamais détourner de ce saint état ceux que Dieu y appelle, ni engager à y entrer ceux qui n'en ont pas la vocation; 4^o prier, surtout aux quatre-temps, afin que Dieu donne de bons prêtres à son Église.

CHAPITRE XV

DU MARIAGE

1. Le sacrement de mariage en général.

1. Qu'est-ce que le sacrement de mariage?

Le *mariage* est un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour sanctifier l'union légitime de l'homme et de la femme, et leur donner les grâces nécessaires à leur état.

2. Qui a institué le mariage?

C'est Dieu lui-même qui l'a institué au paradis terrestre, lorsqu'il créa Ève et la donna pour compagne à Adam; et Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a élevé à la dignité de sacrement.

3. Quand Jésus-Christ a-t-il institué le sacrement de mariage?

Suivant les uns, Jésus-Christ aurait institué le sacrement de mariage aux noces de Cana; suivant d'autres, en sanctionnant son indissolubilité; ou bien lorsque, avant de monter au ciel, Jésus-Christ entretint ses Apôtres des choses relatives à l'état de l'Église.

4. En quoi consistent la matière et la forme du sacrement de mariage?

D'après l'enseignement commun des théologiens, la *matière* de ce sacrement consiste en ce que les deux époux consentent mutuellement à se donner l'un à l'autre, et la *forme*, en ce qu'ils consentent mutuellement à s'accepter l'un l'autre.

5. Quel doit être ce consentement pour qu'il soit valide?

Il doit être : 1^o vrai, intérieur et mutuel : celui qui feindrait de consentir ne ferait pas un vrai mariage; 2^o exprimé par des signes extérieurs, autrement il ne serait pas connu des deux parties et ne pourrait être accepté par elles; 3^o relatif au présent, et non à l'avenir, pour distinguer le mariage des fiançailles; 4^o délibéré et volontaire, parce que le contrat de mariage a pour objet une chose grave et qu'il entraîne de graves obligations.

6. Le consentement des parents est-il requis pour la validité du mariage?

Il est défini que ce consentement n'est point requis pour la *validité* du mariage; et l'empêchement que la loi établit à ce sujet ne peut influer que sur les effets civils du mariage, vu que le mariage lui-même échappe à la juridiction de l'État.

2. Propriétés du mariage.

7. Quelles sont les propriétés du mariage?

Il y en a deux : l'unité et la perpétuité ou indissolubilité.

8. En quoi consiste l'unité du mariage?

Elle consiste dans l'union d'un seul homme avec une seule femme.

9. Pourquoi l'unité du mariage est-elle prescrite par la loi divine?

Pour assurer la paix de la famille, l'éducation et l'avenir des enfants.

10. Est-il permis de contracter successivement plusieurs mariages?

Bien que les nouvelles noces soient moins parfaites que l'état de viduité et qu'elles offrent de nombreux inconvénients, elles ont toujours été regardées comme licites par l'Église.

11. En quoi consiste la perpétuité ou indissolubilité du mariage?

Elle consiste en ce que le lien du mariage ne peut être rompu que par la mort.

12. Pourquoi Dieu défend-il la rupture du lien conjugal ou divorce?

A cause des maux innombrables qui s'ensuivent.

13. Le pouvoir civil a-t-il le droit d'établir le divorce entre chrétiens?

Non, parce que tout ce qui concerne la substance du mariage entre chrétiens est en dehors et au-dessus de sa sphère. Toute loi qui favorise et sanctionne le divorce est une loi impie et antisociale, parce qu'elle est en opposition avec la loi de Dieu et de l'Église, et qu'elle contribue à la ruine de la société, soit domestique, soit civile.

14. L'Église peut-elle permettre aux époux la séparation de corps?

Il est de foi que l'Église a ce pouvoir; mais même alors subsiste le lien conjugal, bien que les époux soient dispensés de la vie commune et séparés de corps comme de biens.

15. Quelles sont les causes qui légitiment la séparation de corps?

1^o Le consentement mutuel provenant d'une juste cause, par exemple, pour entrer en religion; 2^o un grave danger pour l'âme ou pour le corps; 3^o la certitude de l'adultère commis.

3. Administration du mariage.

16. Quel est le ministre du sacrement de mariage?

Ce sont les époux eux-mêmes, car la fin que Jésus-Christ s'est proposée en élevant le mariage à la dignité de sacrement n'est obtenue que par le consentement mutuel des contractants. Toutefois, le prêtre en est le témoin indispensable et donne la bénédiction nuptiale.

17. Quel est le sujet du sacrement de mariage?

C'est toute personne baptisée qui n'est liée par aucun empêchement, soit de droit naturel, soit de droit divin, soit de droit ecclésiastique.

18. Y a-t-il quelque loi qui oblige au mariage?

Quoique le sacrement de mariage soit nécessaire pour donner des enfants à l'Église, comme l'ordre pour lui donner des pasteurs, aucune loi ne prescrit le mariage à ceux qui n'en ont pas le désir et qui préfèrent vivre dans la continence.

19. L'état de virginité ou de célibat est-il préférable au mariage?

Oui, la virginité est préférable au mariage, parce que les personnes qui s'y vouent ont une plus grande ressemblance avec Notre-Seigneur Jésus-Christ et sont plus libres de se consacrer au service de Dieu et du prochain.

20. Est-il possible de garder la virginité?

Il est certain qu'avec la grâce de Dieu, on peut garder une

inviolable chasteté pendant toute sa vie; et Dieu prépare cette grâce à tout chrétien qui la lui demande et qui s'efforce d'y correspondre.

21. Quelles sortes de dispositions sont requises pour recevoir dignement et avec fruit le sacrement de mariage?

Il y a des dispositions éloignées et des dispositions prochaines.

22. Quelles sont les dispositions éloignées?

Les dispositions éloignées sont: la préparation à l'état du mariage par une jeunesse vertueuse et chrétienne; la prudence dans le choix de la personne à laquelle on va s'unir indissolublement, et la pureté d'intention, qui consiste à n'avoir dans le mariage d'autres vues que celles de Dieu.

23. Dans quelles vues Dieu a-t-il institué le mariage?

Dieu a institué le mariage pour donner des enfants à la terre et des élus au ciel; pour faire, des joies et des épreuves de la vie conjugale, un moyen de sanctification; pour procurer à l'homme et à la femme unis légitimement une douce et fortifiante société, une assistance réciproque. C'est dans ces vues que doivent se marier les chrétiens.

24. Quelles sont les dispositions prochaines?

Les dispositions prochaines sont: la science suffisante des principales vérités de la religion et des obligations des époux; l'état de grâce; la décence et la modestie dans la célébration des noces.

25. Pourquoi l'état de grâce est-il nécessaire?

Parce que le mariage est un sacrement des vivants. Le recevoir en état de péché mortel, c'est commettre un sacrilège et se priver, jusqu'à sa réconciliation avec Dieu, de la grâce sacramentelle et des secours qui en découlent.

Si donc on n'était pas en état de grâce, on devrait, pour ne pas attirer sur soi et sur les siens les malédictions de Dieu, recouvrer la grâce divine, soit par la contrition parfaite, soit (ce qui est plus sûr) par une bonne confession¹.

Il est très utile aussi de faire la sainte communion, pour recevoir avec plus d'abondance les grâces dont on a besoin.

26. Comment se célèbre le mariage?

Le prêtre commence la cérémonie du mariage par une allocu-

¹ Dans beaucoup de diocèses on exige un billet de confession pour éviter, autant que possible, le malheur d'une profanation.

tion, qui rappelle aux époux l'importance du sacrement et leurs principales obligations. Il interroge ensuite les époux sur leur consentement mutuel; puis, leur ayant fait joindre leurs mains droites, il prononce la formule : *Je vous unis en mariage, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*; et il les asperge d'eau bénite. Il bénit ensuite l'anneau nuptial, que l'époux met lui-même à l'annulaire de la main gauche de l'épouse; et la cérémonie se termine par une oraison, où le prêtre demande à Dieu la fidélité pour les époux.

27. Qu'offre de particulier la messe qui suit le mariage?

Quand la messe suit le mariage, le prêtre récite, après le *Pater* et à la fin de la messe, des formules de bénédiction sur les époux. Ces bénédictions sont supprimées quand le mariage a lieu en *temps prohibé*.

4. Empêchements du mariage.

28. Qu'entend-on par empêchements du mariage?

Ce sont des obstacles qui s'opposent à ce qu'un mariage soit légitime.

29. Combien distingue-t-on de sortes d'empêchements?

Deux sortes : les empêchements *dirimants*, qui rendent le mariage nul, et les empêchements *prohibants*, qui le rendent illicite.

30. L'Église a-t-elle le pouvoir d'établir des empêchements au mariage?

Il est de foi que l'Église a ce pouvoir, car il lui appartient de régler tout ce qui concerne l'administration des sacrements, de déterminer et d'appliquer la loi morale.

31. Quel but se propose l'Église en établissant ces empêchements?

1° De conserver les bonnes mœurs; 2° de maintenir l'honnêteté du mariage; 3° de prévenir des unions qui ne portent trop souvent que des fruits malheureux.

32. A qui appartient dans l'Église le pouvoir d'établir des empêchements au mariage?

Le souverain Pontife seul peut établir des empêchements dirimants. Certains empêchements prohibants peuvent être établis par les évêques.

33. Le pouvoir civil a-t-il le droit d'établir des empêchements dirimants?

L'État, n'ayant pas le droit de légiférer sur les sacrements, ne peut imposer aucun empêchement dirimant pour les fidèles; mais il peut en établir pour le mariage des infidèles, ceux-ci ne relevant pas de l'Église.

34. Quel est le droit du pouvoir civil relativement au mariage?

Il a droit seulement sur les effets civils du mariage; c'est-à-dire sur la réglementation des biens des époux, sur la succession des enfants, et autres effets semblables qui relèvent de son autorité. Mais il n'a pas le droit de déclarer valide un mariage nul aux yeux de l'Église, ou nul un mariage valide.

35. Doit-on suivre les prescriptions de la loi civile sur le mariage?

Si la loi n'est opposée ni à la foi ni aux mœurs, il est à propos de s'y soumettre, pour éviter de graves inconvénients et pour assurer au mariage les effets civils¹.

36. Quels sont les principaux empêchements dirimants?

Ce sont : 1° le *défaut d'âge*, ou de *raison*, ou de *liberté*; 2° l'*erreur sur la personne*, qui consiste à croire que l'on épouse une autre personne que celle qui est présente; 3° le *lien* résultant, ou d'un premier mariage, ou du vœu solennel de chasteté, ou des ordres sacrés; 4° la *parenté naturelle* ou *légale*, à un degré trop rapproché², ainsi que la *parenté spirituelle* que les parrains et marraines contractent avec le baptisé ou le confirmé et leur père et mère; 5° l'*affinité*, ou l'alliance qui se contracte avec les frères, sœurs, oncles, tantes, cousins germains... de la personne que l'on a épousée; 6° la *disparité de culte* existant entre un baptisé et un infidèle; 7° la *clandestinité* d'un mariage qui se fait sans la présence du curé et de deux ou trois témoins.

37. Quels sont les empêchements prohibants?

Ils sont au nombre de quatre : 1° la *défense de l'Église*, qui peut être générale ou particulière; 2° le *temps prohibé*, c'est-à-dire le temps de l'Avent jusqu'au lendemain de l'Épiphanie, et le temps de Carême jusqu'au lendemain de Quasimodo; 3° les *fiançailles*

¹ Les rédacteurs du *Code civil* français n'ont considéré le mariage que comme un pur contrat. Usurpant sur les droits de l'Église, ils ont établi trois empêchements qu'elle a de justes raisons de ne pas reconnaître : 1° le défaut d'âge : l'âge exigé par le *Code* est de dix-huit ans révolus pour les garçons, et quinze ans pour les filles; 2° le défaut de consentement des parents; 3° l'omission des formalités, savoir : la publicité de la célébration du mariage et la présence de l'officier civil. — Ces empêchements et ces formalités, qui sont un abus de pouvoir, offrent souvent de funestes inconvénients.

² D'après le droit canonique le mariage est interdit : 1° aux parents en ligne directe : père, mère et leurs descendants; 2° entre certains parents de ligne collatérale : oncle et nièce, cousin et cousine, jusqu'aux enfants des cousins issus de germains.

avec une autre personne, quand elles n'ont pas été rompues d'un commun accord ou pour une juste cause; 4^o le *vœu simple de chasteté*, ou le vœu d'entrer en religion ou de prendre les ordres sacrés.

38. Qu'est-ce que la défense particulière?

C'est la défense que fait l'évêque ou le curé de procéder à un mariage dans un cas particulier; par exemple, si on soupçonne l'existence d'un empêchement dirimant, si les époux ignorent ce qui est nécessaire au salut, etc.

39. Qu'est-ce que la défense générale?

C'est la défense faite de contracter mariage: 1^o avec une personne hérétique; 2^o sans publication de bans; 3^o sans le consentement des parents.

40. Pourquoi l'Église défend-elle les mariages entre catholiques et hérétiques?

L'Église défend ces mariages, qu'on appelle *mixtes*, à cause des périls qui peuvent en résulter. Il y a, en effet, à craindre pour la personne catholique et pour ses enfants la difficulté de pratiquer leur religion, l'affaiblissement ou la perte de la foi, et par suite la damnation éternelle.

41. A qui est réservé le pouvoir de permettre les mariages mixtes?

Au souverain Pontife, qui n'autorise ces mariages que pour des raisons graves.

42. Qu'entend-on par *bans*?

Les *bans* sont des proclamations publiques, par lesquelles les fidèles sont avertis du mariage que doivent contracter des personnes déterminées.

43. Quel est le but de la publication des bans?

C'est de découvrir les empêchements qui pourraient mettre obstacle au mariage.

44. Y a-t-il obligation pour les fidèles de révéler les empêchements qu'ils connaissent?

C'est pour eux un devoir rigoureux de religion et de charité: ils commettraient une faute grave en manquant sciemment à ce devoir.

45. Le mariage contracté sans le consentement des parents est-il licite?

Le plus souvent il est gravement illicite, parce que les parents ont le devoir et par conséquent le droit de conseiller et de diriger leurs enfants dans une affaire si importante. Ce n'est que dans le cas où l'opposition des parents serait évidemment injuste, qu'il n'y aurait point, de la part des enfants, péché de désobéissance.

Pouvoir de dispenser des empêchements.

46. L'Église peut-elle dispenser des empêchements du mariage?

Elle peut dispenser des empêchements de droit ecclésiastique, comme la parenté en ligne collatérale et la parenté spirituelle, etc.; mais non des empêchements de droit naturel et divin, comme l'erreur, la violence et le lien, etc. Elle peut seulement, pour ceux-ci, déclarer qu'ils existent ou n'existent pas en certaines circonstances.

47. A qui appartient dans l'Église le pouvoir de dispenser des empêchements du mariage?

Le souverain Pontife peut dispenser de tous les empêchements ecclésiastiques, dirimants ou prohibants, dans le monde entier.

Les évêques peuvent dispenser de certains empêchements dirimants dans les cas déterminés par le droit canon ou par les indults qu'ils reçoivent du Pape, et des empêchements prohibants, excepté ceux qui naissent du vœu de chasteté perpétuelle, du vœu d'entrer en religion et de la disparité de culte entre catholique et hérétique.

48. Pourquoi l'Église impose-t-elle ordinairement une aumône, lorsqu'elle accorde une dispense?

C'est afin de rendre plus rares les demandes de dispense, et pour faire compenser par une bonne œuvre l'infraction portée à une loi salutaire.

Cette aumône, appelée *componende*, et qui varie suivant la fortune des futurs époux, est exclusivement employée à de bonnes œuvres. Si les parties sont hors d'état de payer la componende, la dispense est expédiée gratuitement, sauf les frais d'expédition.

49. Que doivent faire ceux qui découvrent un empêchement après leur mariage?

Ils doivent, quand l'empêchement est certain, vivre dans la continence jusqu'à ce qu'ils aient obtenu dispense et réhabilité leur mariage.

5. Effets du mariage.

50. Quels sont les effets du sacrement de mariage?

Ces effets regardent, soit les époux eux-mêmes, soit leurs propres enfants.

Relativement aux époux, le sacrement de mariage: 1^o augmente la grâce sanctifiante en ceux qui le reçoivent dignement; 2^o il leur confère une grâce sacramentelle qui les aide à bien

remplir leurs devoirs d'époux et de parents chrétiens ; 3^o il confirme l'unité et l'indissolubilité du contrat matrimonial.

Relativement aux enfants, le sacrement de mariage les rend légitimes et les soumet à la puissance paternelle.

6. Obligations du mariage.

51. Quelles sont les obligations qu'impose le sacrement de mariage ?

Il y a : 1^o des obligations communes aux époux à l'égard l'un de l'autre ; 2^o des obligations propres à chacun d'eux ; 3^o des obligations envers leurs enfants.

52. Quelles sont les obligations communes aux époux à l'égard l'un de l'autre ?

Les époux doivent s'aimer d'un amour fidèle, chaste, patient, dévoué et surnaturel.

53. Quels sont les devoirs particuliers du mari ?

Le mari doit exercer dignement l'autorité qu'il tient de Dieu, traiter sa femme avec douceur et respect, et pourvoir à tous ses besoins légitimes.

54. Quels sont les devoirs particuliers de la femme ?

La femme doit être soumise à son mari, attachée à son ménage, vigilante et laborieuse, modeste et simple dans ses vêtements.

55. Quels sont les devoirs des époux envers leurs enfants ?

Ils doivent leur donner une éducation chrétienne, se rappeler qu'ils auront à en rendre compte à Dieu, et qu'en travaillant au salut de leurs enfants ils travaillent à leur propre salut.

CHAPITRE XVI

DES SACRAMENTAUX

1. Nature des sacramentaux.

1. Qu'appelle-t-on sacramentaux ?

On appelle *sacramentaux* des rites extérieurs établis et consacrés par l'Église pour produire des effets spirituels.

2. Pourquoi ces rites sont-ils appelés sacramentaux ?

Parce qu'ils sont des choses sacrées, qu'ils ont une certaine ressemblance avec les sacrements, et que plusieurs d'entre eux s'emploient dans leur administration ou s'y rattachent à divers titres.

3. En quoi les sacramentaux ressemblent-ils aux sacrements ?

En ce qu'ils sont des rites symboliques qui signifient et produisent des effets spirituels.

4. En quoi les sacramentaux diffèrent-ils des sacrements ?

Ils en diffèrent : 1^o en ce qu'ils ne sont pas d'institution divine ; 2^o en ce qu'ils n'opèrent point par eux-mêmes ces effets spirituels, mais seulement en vertu des prières de l'Église et des dispositions de ceux qui en font usage ; 3^o en ce qu'ils ne procurent pas les faveurs spirituelles avec autant d'abondance que les sacrements.

2. Diverses espèces de sacramentaux.

5. Combien y a-t-il d'espèces de sacramentaux ?

Il y en a six principales. Ce sont : 1^o la prière ; 2^o l'eau bénite ; 3^o le pain béni ; 4^o le *Confiteor* ; 5^o l'aumône ; 6^o les bénédictions liturgiques.

6. Quels sont les sacramentaux qui se rapportent à la prière ?

Ce sont : 1^o l'oraison dominicale, ou toute autre prière prescrite par l'Église ou faite dans une église, surtout dans une église consacrée ; 2^o les processions, ou marches solennelles et religieuses du clergé et des fidèles.

7. Qu'est-ce que l'eau bénite ?

L'eau bénite est un mélange d'eau et de sel sanctifié par les prières de l'Église, pour le pieux usage des fidèles.

8. Quel usage convient-il de faire de l'eau bénite ordinaire ?

Il convient : 1^o d'assister le dimanche à l'aspersion de l'eau bénite ; 2^o de prendre de l'eau bénite en entrant dans l'église, pour faire le signe de la croix ; 3^o d'en conserver dans sa maison comme un puissant préservatif ; 4^o d'en jeter sur son lit avant de se coucher, en récitant cette invocation : « Par le signe de la croix, délivrez-nous, Seigneur, de nos ennemis ; » 5^o de se signer avec de l'eau bénite au moment des tentations ; 6^o d'en répandre avec foi sur les malades ou dans les lieux infestés par quelque maladie.

9. Quelles sont, outre l'eau bénite ordinaire, les autres sortes d'eau bénite?

Il y a l'eau baptismale et l'eau qui sert à la consécration et à la réconciliation des églises. L'une est bénite par le prêtre, la veille de Pâques et de la Pentecôte; l'autre est bénite par l'évêque.

10. Qu'est-ce que le pain béni?

C'est du pain sanctifié par les prières de l'Église. Le pain béni rappelle le pain et le vin bénits (mais non consacrés) que, dans les premiers siècles du christianisme, on distribuait sous le nom d'*eulogies*, soit à l'église, soit au dehors, aux fidèles qui n'avaient pas communie. Il rappelle aussi le souvenir des agapes, c'est-à-dire des repas que les premiers chrétiens faisaient ensemble en signe d'union et de charité: c'est donc un symbole de la paix et de la charité qui doivent régner entre les fidèles.

11. En quoi consiste le sacramental du *Confiteor*?

Il consiste dans la confession générale, c'est-à-dire dans l'aveu public et solennel de ses péchés, qui se fait au commencement de la messe, à l'office de Prime et à celui des Complies.

12. En quoi consiste l'aumône considérée comme sacramental?

Elle consiste en toute bonne œuvre de miséricorde, soit corporelle, comme l'aumône faite aux pauvres, soit spirituelle, comme apprendre à quelqu'un à prier Dieu, faire le catéchisme, visiter les malades, etc. Les bonnes œuvres, outre leur mérite propre, ont une vertu spéciale qui leur vient des promesses divines.

13. Qu'est-ce que la bénédiction liturgique?

C'est une cérémonie ecclésiastique qui, par l'invocation du nom divin, confère à une personne ou à un objet, d'une manière transitoire ou permanente, un titre religieux à la protection divine ou à l'exercice du culte.

14. Comment distingue-t-on les bénédictions?

On distingue: 1^o Les bénédictions *invocatives*, qui consistent à invoquer sur les personnes la protection divine, ou à faire des choses un instrument de protection divine pour les personnes qui doivent s'en servir; et les bénédictions *constitutives*, qui consistent à faire passer les personnes ou les choses de l'état profane à l'état sacré, en sorte que leur profanation entraîne la malice du sacrilège.

2^o Les bénédictions *simples*, qui se font sans aucune solennité; et les bénédictions *solennelles*, qui se font avec un certain déploiement de cérémonies.

3^o Les bénédictions réservées au Pape, comme celles des *Agnus Dei*, des palliums, etc.; les bénédictions réservées aux évêques, comme la consécration des églises et des calices, des vases sacrés, des vêtements sacerdotaux, etc.; et les bénédictions qui appartiennent de droit aux simples prêtres, comme la bénédiction nuptiale, celle de l'eau, du pain, des maisons, des champs, etc.

3. Effets des sacramentaux.

15. Quels sont les effets des sacramentaux?

Par la vertu des prières de l'Église, les sacramentaux peuvent: 1^o obtenir des grâces actuelles; 2^o remettre les péchés véniels dont on a le regret explicite ou implicite; 3^o remettre la peine temporelle due aux péchés pardonnés; 4^o produire même des effets temporels, si la divine Providence le juge à propos.

16. Les sacramentaux ont-ils un effet infaillible?

Non, si l'on excepte l'effet des bénédictions *constitutives*. Car les heureux effets des sacramentaux dépendent, d'une part, des prières de l'Église que Dieu peut ne pas toujours exaucer, s'il s'agit surtout des effets temporels; et, d'autre part, de nos propres dispositions.

17. Quelles dispositions faut-il pour recevoir les effets des sacramentaux?

Il faut: 1^o concevoir un repentir sincère de tous ses péchés, même des moindres; 2^o être pénétré d'une foi vive, d'une humilité profonde et d'une confiance toute filiale en Dieu.